



Règlement du concours de dessin de Noël

Article 1 : Objet

Concours de dessin sur le thème de Noël, organisé par le Conseil Municipal des Jeunes de Plouhinec.

Article 2 : Durée

Le concours est organisé du 1^{er} au 15 décembre 2023.

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les enfants de Plouhinec âgés de 0 à 14 ans au moment de leur participation, dans la limite d'un dessin par enfant.

Le concours se décompose en 4 catégories d'âge :

- Les enfants de moins de 4 ans
- les enfants de 5 à 7 ans
- les enfants de 8 à 11 ans
- les enfants de 12 à 14 ans

Seront exclus du concours les enfants ne répondant pas aux critères mentionnés ci-dessus.

Chaque participant et sa famille prendront connaissance du règlement du concours avant de participer.

Les membres du jury, composé des jeunes élus du CMJ de Plouhinec, ne pourront participer au concours ni prendre part à la réalisation d'un dessin.

Article 4 : Format du dessin

Toutes les techniques de réalisation (crayon, peinture, etc.) et tous les formats seront admis.

Article 5 : Modalités de participation et transmission des dessins

Chaque dessin devra comporter, au dos, le prénom et nom de l'enfant ainsi que son âge et le numéro de téléphone de la famille.

Les candidats devront transmettre leur dessin au plus tard le vendredi 15 décembre à la Mairie de Plouhinec, rue du Général de Gaulle 29780 Plouhinec.

Article 6 : Classement du concours

Pour chacune des quatre catégories d'âge, le jury élira les trois dessins vainqueurs (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix).

Article 7 : Remise des prix

Le jury se réunira le dimanche 17 décembre et la remise des prix aux gagnants aura lieu ce jour-là à 18h00 en salle du Conseil Municipal de la mairie de Plouhinec.

Les prix qui seront offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni échange (ni contrepartie financière, ni autre lot).

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le représentant légal de l'enfant autorise la Mairie de Plouhinec à publier le dessin pour toutes les formes de communication (papier ou numérique) et sur tout support (Page Facebook communale, site Internet, bulletin municipal, etc). La publication du dessin ne peut entraîner aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (financière, matérielle, etc).

Les dessins non gagnants pourront être récupérés à l'issue de l'annonce des résultats.

Les 12 dessins gagnants seront conservés pour être affichés en mairie et pourront être récupérés après le 31 janvier 2024.

Article 9 : Protections des données personnelles

En vertu de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, des informations vous concernant sont collectées par le Conseil Municipal des Jeunes de la Mairie de Plouhinec. Vous disposez sur ces données des droits dédiés notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité que vous pouvez exercer en nous contactant par mail à protection.donnees@ville-plouhinec29.fr ou par courrier postal à Madame la Déléguée à la Protection des données, Mairie de Plouhinec – rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC.

